

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2019

**CRÉATION D'UNE PRIME POUR LE CLIMAT ET DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ
ÉNERGÉTIQUE - (N° 2352)**

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE27

présenté par
M. Vallaud, rapporteur

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 de la proposition de loi a surtout vocation à démontrer la possibilité de financer le dispositif de la prime pour le climat.

Un certain nombre d'acteurs auditionnés se sont montrés défavorables à la suppression du taux réduit de TVA à 5,5 %. Il est vrai que ce taux bénéficie aux travaux de rénovation énergétique autres que ceux concernant les seuls logements privés.

Cet amendement supprime l'alinéa 3 de l'article 5, de de manière à maintenir le taux de TVA réduit à 5,5 %. Il peut être envisagé, à la place, d'affecter d'autres ressources existantes à l'Anah. Le rapport fait au nom de la commission des affaires économiques sur cette proposition de loi liste un certain nombre de ressources supplémentaires dont pourrait bénéficier le dispositif de la prime pour le climat.